

## **EXIGENCE**

# **EXIGENCES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE CAPTAGE ET DE TRANSPORT DES COPEAUX ET POUSSIÈRES DE BOIS**

## **1. TAUX D'EMPOUSSIEREMENT**

Les poussières de bois sont classées comme agent cancérogène de catégorie 1 (cancérogène certain pour l'homme).

Le taux d'empoussièrement dans les ateliers et aux postes de travail doit être maintenu au niveau le plus bas possible (cf. décret CMR\*) et ne pas dépasser la valeur limite d'exposition professionnelle contraignante (VLEP) fixée réglementairement à 1 mg/m<sup>3</sup>.

## **2. BRUIT**

Le bruit dû au fonctionnement des installations de ventilation, devra permettre de conserver un niveau d'ambiance inférieur ou égal à 75 dB(A) bouches ouvertes. Les mesures seront faites machines arrêtées.

## **3. OPTIMISATION DU CAPTAGE A LA SOURCE**

L'efficacité des capteurs implantés sur les machines sera contrôlée visuellement. Si cette expertise fait ressortir des insuffisances, toutes les modifications nécessaires pour assurer cette efficacité devront être apportées sur les capteurs, dès lors qu'elles permettent de maintenir l'état de conformité initial.

Ces modifications doivent être effectuées sous le contrôle de personnes qualifiées. La conformité à la directive machines peut également être validée par un organisme de contrôle.

## **4. VITESSE D'AIR DANS LES CONDUITS DE VENTILATION**

Les vitesses de transport des copeaux et des poussières de bois seront comprises entre 20 et 25 m/s pour éviter leur dépôt et l'obstruction des conduits ainsi qu'un niveau sonore trop élevé.

## **5. DISPOSITIONS POUR LUTTER CONTRE L'INCENDIE ET L'EXPLOSION**

Les poussières de bois sont explosives. Des dispositions techniques permettant d'éviter et de réduire le risque d'incendie et d'explosion sont à mettre en œuvre. De plus, des éléments de sécurité doivent être installés afin de limiter les conséquences d'une éventuelle explosion. Ces exigences sont spécifiées réglementairement.

\*décret CMR N° 2001-97 : Cancérogène Mutagène Reprotoxique

## 6. RECYCLAGE DE L'AIR

Les poussières de bois étant cancérigènes, le recyclage de l'air (réintroduction dans le local après filtration de l'air aspiré sur les machines) est déconseillé.

En effet l'installation de recyclage doit satisfaire à l'ensemble des exigences réglementaires suivantes :

- ▶ limité aux périodes climatiques froides ;
- ▶ "by-pass" permettant le rejet de l'air à l'extérieur en dehors des périodes de chauffage et compensation d'air associée ;
- ▶ sonde triboélectrique permettant la mesure en continu de la concentration en poussières dans le conduit de recyclage ;
- ▶ une ou deux brides conformes à la norme NF EN 13284 sur le conduit de recyclage de façon à satisfaire à l'obligation de contrôle de la qualité de l'air recyclé au moins tous les 6 mois ;
- ▶ dispositif de découplage.

## 7. RECEPTION ET MAINTENANCE DE L'INSTALLATION

Nous rappelons qu'il est nécessaire réglementairement d'établir et de tenir à jour un dossier d'installation d'aération et d'assainissement des locaux de travail (Documentation CARSAT/CRAM/INRS ED 6008 téléchargeable sur <http://www.inrs.fr>).

Ce document doit comporter toutes les informations techniques nécessaires à l'utilisation et au suivi de l'installation (plan du réseau, références du matériel, mode opératoire, fréquence et nature des entretiens préventifs à réaliser, procédure à suivre en cas de dysfonctionnement, historique et nature des modifications et maintenances réalisées sur l'installation, ...). Ce document comprendra aussi **les valeurs de référence et les vérifications périodiques**.

Dans le cas de mise en place d'un réseau, il convient donc de demander à ce que l'installateur fournisse les éléments nécessaires au dossier d'installation et fasse une réception des installations en procédant aux mesurages des paramètres aérauliques (vitesse d'air, débit) des dispositifs de captage et du réseau de ventilation.

## 8. PIEGES A CALES

Un séparateur par gravité (ou "piège à cales") sera installé à l'extérieur de l'atelier, en amont des matériels de ventilation et de filtration (ventilateur, écluse rotative, vis sans fin...).

## 9. BOUCHES DE NETTOYAGE

Des bouches de nettoyage seront prévues en divers points du réseau, afin de pouvoir nettoyer l'ensemble de l'atelier et des machines. La longueur du conduit flexible, l'outil de nettoyage, et son dispositif de préhension seront adaptés aux contraintes de nettoyage.

Documents CARSAT/CRAM/INRS de référence téléchargeables sur le site <http://www.inrs.fr>

1. Guide Pratique de Ventilation n° 12 - "Deuxième transformation du bois" INRS – ED 750.
2. Guide Pratique de "Conception des dispositifs de captage sur machines à bois" INRS - ED 841.